

GRÉGORY
La justice manipulée

Michel MULLER



Audicrim

GRÉGOR Y

La justice manipulée

Michel Muller
Audicrim

© Audicrim 2019
ISBN : 978-2-9565890-0-6
Dépôt légal avril 2019

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1^{er} juillet 1992-art.L122-4 et L122-5, et code pénal art 425).

Couverture : Anton Khrupin N°657922882 Shutterstock

« Un crime n'est vraiment un chef-d'œuvre que si l'auteur reste impuni. D'autre part, l'impunité n'est complète que si la justice condamne un faux coupable. »

Jean Richepin

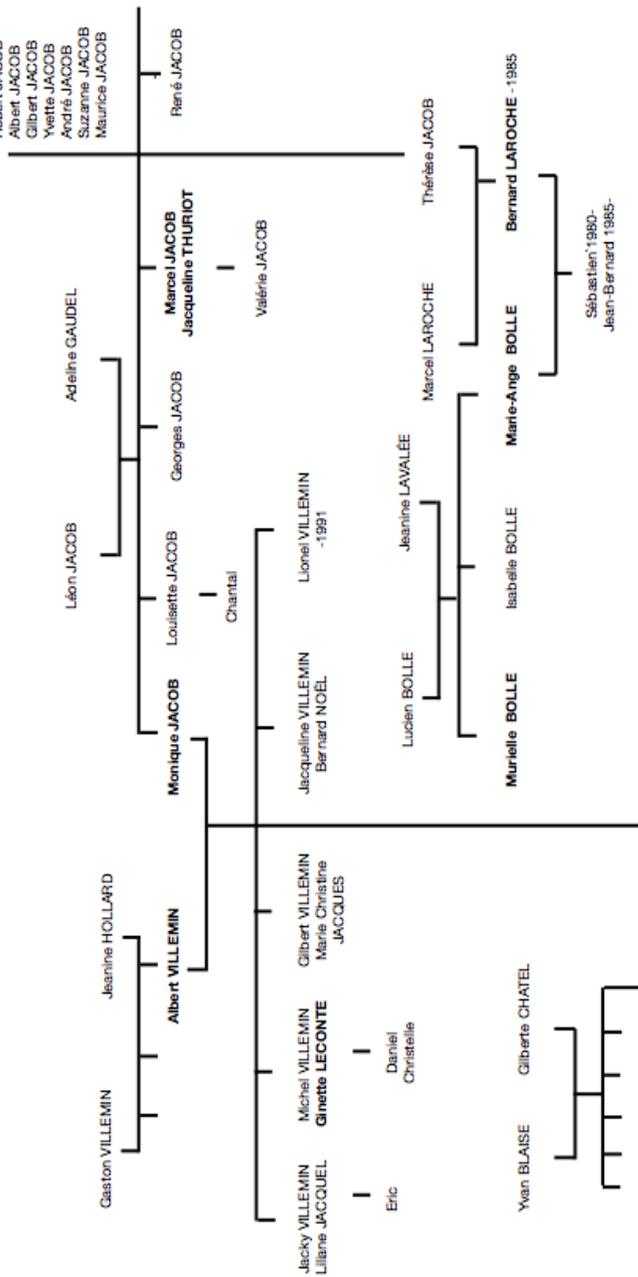
À Mme Claire Barbier,
À Mr le juge Dominique Brault,
À Mr le procureur général de la République Jean Jacques Bosc,
Aux enquêteurs, aux experts, aux victimes, à leurs avocats.

En mémoire des victimes de la manipulation :
Grégory Villemin,
Bernard Laroche,
Maurice Simon,
Michel Villemin,
Jean-Michel Lambert.

Avertissement

Cet ouvrage s'appuie sur une démarche d'audit et d'analyse psychanalytique. Il ne constitue pas une mise en accusation. Il appartient à la justice de diligenter des enquêtes, d'entendre les personnes concernées par les indices ou axes de prévalence mis en exergue, de se prononcer sur leur implication. Les personnes mises en examen bénéficient de la présomption d'innocence.

Robert JACOB
 Albert JACOB
 Gilbert JACOB
 Yvette JACOB
 André JACOB
 Suzanne JACOB
 Maurice JACOB



Christine BLAISE
 Jean-Marie VILLEMAIN
 Grégory -1984
 Julien 1985-
 Emelyne 1980-
 Simon 1998-

Yvan BLAISE
 Gilbert CHATEL

Lucien BOLLE
 Jeanine LAVALÉE
 Murielle BOLLE
 Isabelle BOLLE
 Marie-Ange BOLLE
 Sébastien 1980-
 Jean-Bernard 1985-
 Marcel LAROCHE
 Thérèse JACOB
 Bernard LAROCHE 1985

Monique JACOB
 Georges JACOB
 Louisette JACOB
 Lionel VILLEMAIN -1991
 Jacqueline VILLEMAIN
 Bernard NOËL
 Valérie JACOB

Léon JACOB
 Adeline GAUDEL

Gaston VILLEMAIN
 Jeanine HOLLARD

Albert VILLEMAIN

Jacky VILLEMAIN
 Lilliane JACQUEL
 Michel VILLEMAIN
 Ginette LECONTE
 Marie CHRISTINE JACQUES
 Eric
 Daniel
 Christelle

Marcel JACOB
 Jacqueline THURIOT

René JACOB

Christine BLAISE
 Jean-Marie VILLEMAIN

Grégory -1984
 Julien 1985-
 Emelyne 1980-
 Simon 1998-

Lucien BOLLE
 Jeanine LAVALÉE
 Murielle BOLLE
 Isabelle BOLLE
 Marie-Ange BOLLE
 Sébastien 1980-
 Jean-Bernard 1985-
 Marcel LAROCHE
 Thérèse JACOB
 Bernard LAROCHE 1985

Sommaire

0 Avant Propos.....	7
1 Un crime annoncé	20
2 L'assassinat	25
3 Les instructions	36

0 Avant Propos

« 5 mois après le crime, on en est toujours à mesurer l'inclinaison des “l”, la largeur des “m”, les hauteurs de hampes et des jambages pour identifier le meurtrier. Pourquoi ne recherche-t-on pas sur les vêtements un trou de seringue ? Pourquoi n'a-t-on pas progressé dans l'étude des rancœurs familiales et des obsessions du corbeau, “le bâtard”, “le grand-père”, “le chef...” »

Laurence Lacour – Le bûcher des innocents

La victime d'un délit ou d'un crime fomenté par un manipulateur risque au mieux l'absence de reconnaissance de son préjudice et au pire d'être revêtue par le manipulateur des habits de l'incompétent, du fou, du délinquant voire du criminel. La double peine.

Les policiers, les gendarmes, les magistrats ne détectent jamais le manipulateur pervers s'ils n'ont pas subi son attaque et compris la manipulation par une démarche psychanalytique.

Le pervers narcissique se joue des psychologues et des psychiatres. Il les manipule avec délectation. Sa personnalité n'est pas étudiée en faculté de médecine, car elle ne relève pas de la maladie, mais de la morale.

Les victimes réclament la condamnation du coupable, puis, de guerre lasse, seulement la vérité. Les plus fortes fuient, les plus fragiles développent des maladies chroniques consécutives au stress, à l'angoisse et à la colère de ne pas accéder à la vérité.

Celles qui ne subissent pas de cure psychanalytique, s'isolent, se cachent derrière leurs avocats, se coupent de leurs familles et de la société donnant ainsi la victoire à leur tourmenteur.

Nous avons construit une démarche d'audit afin d'aider les enquêteurs, puis les victimes au-delà de la prescription. Cette démarche fonctionne sur les délits et les crimes pervers y compris les plus difficiles à détecter, quand leurs auteurs portent leurs coups en se retranchant derrière le secret professionnel ou médical.

Un auditeur se comporte en juge d'instruction sans pouvoir d'investigation. Il compense cette faiblesse en prenant de l'altitude et en observant le délit ou le crime sous un œil différent. Il élimine les fausses pistes et en propose de nouvelles.

0-1 Méthodologie

Dans un organisme, un processus d'audit consiste à comparer une norme avec la documentation de l'organisme en vue de rechercher des écarts. Ensuite, l'auditeur se rend sur le terrain et vérifie la conformité de la réglementation avec la réalité.

Par analogie, le processus d'audit judiciaire consiste à comparer les règles de droit et la documentation disponible sur l'affaire, puis à examiner les actions de la justice en recherchant des écarts.

Par extension, l'auditeur recherche des incohérences entre les dires et les actes des suspects.

S'il dispose des compétences requises, l'auditeur recherche des concordances et des discordances entre des profils graphologiques, psychologiques, psychanalytiques théoriques et la personnalité des suspects.

Le processus d'audit judiciaire comprend plusieurs étapes : la collecte des données, le rapport initial, l'audit documentaire, l'audit de terrain, l'analyse de personnalité, la communication.

0-1-1 La collecte des données

S'il travaille au service de la justice, d'un organisme, d'une personne privée, l'auditeur collecte les données auprès de ses donneurs d'ordre. S'il n'est pas missionné, il se limite à des informations disponibles dans le domaine public.

0-1-2 Le rapport initial

Il reprend tous les éléments pertinents connus par rapport au délit ou au crime. L'auditeur se positionne sur les éléments évidents et demande des compléments d'information aux donneurs d'ordres ou aux autorités compétentes.

0-1-3 L'audit documentaire

Il consiste à :

- rechercher les lois, les règles de droit, les publications de référence en matière d'expertises, de profils psychologiques ou psychanalytiques susceptibles d'être utilisés comme référentiels ;

- lister des données relatives à un crime ou un délit ;
- positionner ces données dans l’historique ;
- vérifier que toutes les données ont été exploitées ;
- réintégrer les données écartées du dossier à cause de fautes de procédures ;
- détecter des manipulations et des mensonges des suspects, de leurs entourages, de leurs avocats, des médias ou des enquêteurs ;
- analyser les erreurs de procédure, leurs conséquences, la stratégie de ceux qui les revendiquent ;
- mettre au jour des erreurs de méthodologie de l’enquête : scellés détériorés, défaut de protection de la scène de crime, oublis dans les investigations ;
- entrer dans le psychisme des suspects au travers de leurs prises de position, de l’analyse graphologique, de la psychanalyse et des expertises psychiatriques ;
- proposer des hypothèses non envisagées par les enquêteurs et établir des scénarios du délit ou du crime.

0-1-4 L’audit de terrain

L’auditeur commande des expertises et se rend sur le terrain si nécessaire.

0-1-5 L’analyse de personnalité

Éventuellement assisté d’un psychanalyste, l’auditeur entre dans le psychisme du suspect à partir de la compréhension de ses dires et de ses actes, et des témoignages le concernant.

0-1-6 La communication

Le rapport final est remis au donneur d’ordre ou à la justice afin qu’ils puissent en tirer profit.

Si l'audit est commandé par la justice ou si des informations sont obtenues dans le cadre du secret de l'instruction, le rapport est tenu secret. Si tous les documents utilisés proviennent du domaine public (livres, blogs), une publication est envisagée. Si le rapport contient des éléments de nature à faire avancer l'enquête, les autorités judiciaires sont informées prioritairement. Elles peuvent demander à l'auditeur de différer la publication, le temps de tirer parti du rapport. Les victimes sont informées de l'avancement de l'audit.

0-2 Auditeur judiciaire et auditeur de justice

On ne confondra pas l'auditeur judiciaire qui est un auditeur formé à la criminologie avec l'auditeur de justice qui est un ancien élève de l'école nationale de la magistrature.

L'auditeur de justice :

- assiste le juge d'instruction dans tous les actes d'instruction ;
- assiste les magistrats du ministère public dans l'exercice de l'action publique ;
- assiste aux délibérés de cours d'assises ;
- ne dispose pas d'une formation d'auditeur et ne se comporte pas comme un auditeur, mais comme un assistant.

L'auditeur judiciaire :

- privilégie la morale et la justice au droit, explicite les imperfections du droit et suggère des améliorations ;
- détecte des non-conformités, des axes de prévalence, de culpabilité ou d'innocence et des indices ;
- entre dans la personnalité des suspects par la psychanalyse et éventuellement la psychogénéalogie ;

– la profession d’auditeur judiciaire n’existe pas. Il appartient à la justice et aux pouvoirs publics d’évaluer l’intérêt de notre démarche et de décider de son avenir.

0-3 Lexique

0-3-1 Criminologie

– **Vraisemblance** : plus de raisons d’adopter un fait que de le rejeter.

– **Invraisemblance** : plus de raisons de rejeter un fait que de l’adopter.

– **Doute** : autant de raisons d’adopter un fait que de le rejeter.

– **Indice** : fait dont le juge peut tirer une présomption de culpabilité.

– Les différents indices intègrent des actions telles que des menaces dont on peut directement induire la volonté de commettre un délit ou un meurtre, la préparation du délit ou du meurtre (moyen de fuite, alibi fabriqué), la présence sur les lieux du délit ou du crime peu avant son occurrence.

– **Force de l’indice** : la concordance des indices accroît leur force, leur opposition la réduit.

– **Validation de l’indice** : un indice non constaté doit être rejeté.

– **Alibi** : Un alibi validé annule tous les indices. Attention aux alibis fabriqués !

– Le **scénario** du délit ou de crime prime toutes les autres preuves. Un scénario impossible annule toutes les charges.

– **Discordance** : si un indice contredit l’autre, les deux sont annulés.

– Un **témoignage** doit être analysé (complaisance, médisance, faux souvenirs, interprétation, intérêt) avant d’être retenu.

- La **préméditation** est recherchée.
- **Axe de prévalence** : suspicion pressante associée éventuellement à une probabilité d'occurrence.
- **Axe de prévalence majeur** : probabilité d'occurrence comprise entre 71 % et 90 %.
- **Axe de prévalence critique** : probabilité d'occurrence comprise entre 91 et 99 %.
- **Axe de prévalence extrême ou quasi-certitude** : probabilité d'occurrence comprise entre 99% et 100%.
- Item de manipulation : « IM ».
- Item de perversion narcissique : « IPN ».
- Les items sont notés au fil du rapport et explicités dans un chapitre spécifique.
- Le **serment** d'un témoin pèse peu en droit français, davantage en droit américain.
- Les points essentiels figurent en **caractère gras**.
- Les propositions d'investigations sont en *caractères italiques gras*.

Les manipulateurs abusent de la confiance des enquêteurs et des juges en leur présentant des scénarios qui les disculpent aux dépens d'autrui. Dans un processus de manipulation, un indice à charge contre un tiers doit être considéré comme potentiellement à décharge.

0-3-2 Qualité

- **Suggestion d'amélioration** : disposition visant à améliorer le fonctionnement d'un organisme, de l'enquête ou de la justice.
- **Remarque** : point susceptible de conduire à une non-conformité s'il est négligé.

– **Non-conformité mineure** : anomalie constatée susceptible d’impacter le fonctionnement d’une enquête ou de la justice.

– **Non-conformité majeure** : anomalie constatée susceptible de conduire à la mise en cause d’un innocent ou à la disculpation d’un coupable.

– **Non-conformité critique** : anomalie ayant conduit à inculper un innocent ou à innocenter un coupable.

– **Non-conformité documentaire** : erreur de procédure qui influe sur le fonctionnement de la justice.

– **Non-conformité d’application** : anomalie concernant la mise en œuvre d’une procédure judiciaire.

0-4 Audicrim et le logiciel Anacrim

Le logiciel **Anacrim**, base de données complexe, enregistre tous les éléments d’un crime et les croise. Il peut désigner des suspects non pris en compte ou des anomalies relatives à l’instruction d’un dossier avec le risque d’inclure ou d’exclure des données d’entrée et de modifier les paramètres jusqu’à obtenir le suspect désiré en sortie.

Les éléments de l’instruction annulés pour fautes de procédures ne sont pas intégrés au logiciel Anacrim.

L’auditeur d’**Audicrim** intègre dans un prérapport les données pertinentes puis recherche des corrélations sur des faits, des noms ou des mots grâce à une base de données simple. Il analyse chaque mot prononcé, chaque attitude d’un suspect par rapport à une grille d’items de manipulation. Il tente d’entrer dans le psychisme des individus et de comprendre leurs mobiles et leur stratégie.

Les éléments de l’instruction annulés pour fautes de procédures sont pris en compte par Audicrim.

Les décisions judiciaires intervenues dans le dossier ne sont pas automatiquement validées, car l’auditeur estime la justice faillible. La suspicion d’une personne ayant obtenu un non-lieu est considérée au cours du processus d’audit.

0-5 Admission à Audicrim

0-5-1 Les auditeurs

L’admission à Audicrim en tant qu’auditeur se fait sur dossier et entretien avec le président. Au moins deux formations parmi les suivantes sont souhaitées :

- Grande école d’ingénieur.
- Grande école commerciale.
- École d’officier de gendarmerie ou de police.
- Certificat d’aptitude à la profession d’avocat.
- École nationale de la magistrature.
- Médecin, psychiatre, psychologue, psychanalyste.
- Graphologue diplômée la Société française de Graphologie.
- Auditeur qualité certifié.

Il est demandé des qualités de rigueur, d’analyse et de synthèse, de créativité, une expérience de la manipulation mentale en tant que victime directe, témoin de victime ou enquêteur.

Nos auditeurs sont dotés d’un niveau d’éthique élevé, du sens de la justice, de l’envie d’aider les victimes.

Nous constituons un groupe de pression qui œuvre en faveur de la justice, défend les victimes, informe les hommes politiques et les médias sur les fraudes, les escroqueries, les crimes, et les effets pervers des lois.

À ce titre, nous collaborons avec les services de répression des fraudes, les procureurs de la République, les ordres professionnels,

les juges d'instruction et tout service de l'État français apte à combattre les fraudes, les délits, les crimes, sanctionner et éviter des récidives.

Nos membres sont couverts par le secret professionnel. Ceux qui le souhaitent bénéficient de l'anonymat qui garantit leur indépendance et leur sécurité.

0-5-2 Les autres membres

Outre les auditeurs, l'association admet comme membres :

- les victimes de manipulations,
- les spécialistes de la perversion narcissique.

Ces membres non diplômés peuvent devenir auditeurs après une formation spécifique.

0-6 L'affaire Grégory

0-6-1 Présentation

34 ans après le premier appel téléphonique d'un corbeau, la justice reste incapable de le confondre en dépit de moyens considérables affectés à l'affaire. Dès le début de l'enquête, vingt gendarmes ont été mobilisés. Cinq juges d'instruction sont intervenus. De multiples analyses ADN ont été réalisées, onze experts en écritures ont donné des avis contradictoires. Des experts psychologues et psychiatres se sont penchés sur l'affaire. Des sommes considérables ont été dépensées aux frais du contribuable. Cent vingt journalistes dont plusieurs se sont improvisés enquêteurs ont suivi l'affaire.

Des centaines d'appels téléphoniques et plusieurs lettres anonymes n'ont pas permis de confondre l'auteur d'un crime qui

semblait simple à résoudre, son auteur appartenant à un cercle familial restreint et habitant dans une zone géographique délimitée.

La conduite de l'enquête par un jeune juge qui s'est peu impliqué au départ, se contentant de suivre les avis des gendarmes, des policiers et des journalistes, a généré l'un des plus grands fiascos judiciaires de notre pays. Un ouvrier a été livré en pâture aux médias puis assassiné. La mère éplorée de Grégory a été accusée publiquement d'infanticide.

Un juge expérimenté a repris l'enquête à zéro avec opiniâtreté. Il s'est heurté à des erreurs de procédures, des éléments à charge annulés, des ragots, des pressions, des pièces à conviction disparues, modifiées, détruites, polluées, des suspects qui refusent de témoigner ! Il a reçu à son tour des lettres anonymes de menaces et a été scandaleusement assigné. Il a échoué dans sa recherche de la vérité. Sa vie a été abrégée.

L'affaire a été relancée en 2017. La justice, devenue modeste, n'évoque plus un assassinat, mais un enlèvement suivi de mort. Elle ouvre la voie de l'accident. La nouvelle théorie revendiquée avec force et détermination résiderait dans un complot familial qui aurait impliqué deux équipes, l'une enlevant Grégory, la seconde l'immergeant dans la Vologne. Démarrée en fanfare, cette nouvelle instruction s'est heurtée, comme les précédentes, au silence des suspects et à l'obstruction de leurs avocats qui ont appris de leurs aînés. Ils n'ont pas hésité à saisir le Conseil constitutionnel aux fins d'annuler le témoignage accusateur de Murielle Bolle envers Bernard Laroche. Un nouveau fiasco judiciaire se profile qui donnera au cerveau du crime une impunité définitive compte tenu de son âge. La phrase « vous ne saurez jamais » qu'il a si souvent prononcée et écrite prendra tout son sens. Pressentant ce nouvel échec de la justice et craignant d'être présenté comme le bouc

émissaire de la faillite judiciaire, le premier juge s'est suicidé en 2017.

0-6-2 Liste des intervenants

Les juges et les procureurs

– Claire Barbier, ancienne présidente de la chambre d'instruction de la cour d'appel de Dijon a été chargée du dossier en 2011. Elle a pris sa retraite début 2019 ;

– Jean Jacques Bosc, procureur général de Dijon chargé du dossier ;

– Dominique Brault, président de la chambre d'instruction de la cour d'appel de Dijon ;

– Jean-Marie Beney, procureur, a relancé le dossier en 2008, lui évitant la prescription ;

– Jean Michel Lambert, ancien juge lors de la première instruction (décédé) ;

– Maurice Simon, ancien juge lors de la seconde instruction (décédé).

Les avocats

– Me Christophe Ballorin, avocat de Murielle Bolle (Dijon) ;

– Me Frédéric Berna, avocat de Jacqueline Jacob ;

– Me Anne Boissard, avocat des époux Villemin ;

– Me Alexandre Boutihier, avocat de Jacqueline Jacob ;

– Me Marie-Christine Chastant-Morand : avocate des époux Villemin (Paris) ;

– Me Henri-René Garaud, ancien avocat des époux Villemin (décédé) ;

– Me Stéphane Giuranna, avocat de Marcel Jacob ;

- Me Gary Lagardette premier avocat de Jacqueline Jacob
- Me Thierry Moser : avocat des époux Villemin (Épinal) ;
- Me Emmanuel Piwnica, avocat de Murielle Bolle au Conseil constitutionnel (Paris) ;
- Me Paul Prompt, ancien avocat de Bernard Laroche (décédé) ;
- Me François Saint-Pierre, avocat des époux Villemin
- Me Jean Paul Teissonnière, avocat de Murielle Bolle (Paris) ;
- Me Gérard Welzer, avocat de Marie Ange Laroche (Épinal).

Les journalistes

- Serge Garde, journaliste à l'Humanité ;
- Bernard Groslier, reporter présent en 1984 (Le mystère du corbeau de la Vologne) ;
- Jean Ker, journaliste de Paris Match en 1984 ;
- Laurence Lacour, journaliste en 1984 pour Europe1 puis écrivaine (Le bûcher des innocents) ;
- Christophe Robin, journaliste de L'Est Républicain ;
- Catherine Tardrew, journaliste en 1982 (Le mystère du corbeau de la Vologne).

1 Un crime annoncé

« Sun Tse enseignait que pour gagner une guerre, il faut diviser l'armée ennemie avant même de commencer la bataille »

Dr Marie France Hirigoyen – Le harcèlement moral.

Quand Albert Villemin rencontre Monique Jacob, elle attend un enfant. Albert le reconnaît, le prénomme Jacky et épouse Monique. Il se déclare fidèle, justifiant ainsi son choix : « Les femmes ne voulaient pas de moi, j'ai assez pleuré pour ça, alors comme Monique a voulu de moi, pourquoi voulez-vous que j'aille voir ailleurs ». L'un travaille de jour, l'autre de nuit, aux filatures d'Autmontzey. Ils ne peuvent pas garder Jacky qui est confié cinq ans à Adeline et Léon Jacob qui élèvent Bernard Laroche, orphelin de mère à la naissance et leurs nombreux enfants dont Marcel Jacob.

La famille Jacob n'accepte pas ce mariage et les relations entre les Villemin et les Jacob se tendent. Léon Jacob, beau-père d'Albert, croisant le couple, lance à Monique : « Tiens, te voilà avec ton maquereau ». Monique sera régulièrement discréditée aux yeux d'Albert.

Albert vit mal ce rejet. Psychiquement instable, hypernerveux, il explose à la moindre contrariété. Il lui arrive d'élever la main sur

ses enfants et Léon le menace en évoquant Jacky : « Si tu le bats, je te tue ».

Jean-Marie Villemin, quatrième enfant du couple, est né le 30 septembre 1958 à Aumontzey. Vif, intelligent, il se différencie de son frère Michel handicapé mental à la suite de convulsions à l'âge de deux ans. Bagarreur, il forme avec son demi-frère Jacky et son cousin Bernard Laroche un trio d'inséparables.

Il rencontre Christine Blaise le 7 avril 1976, à Lavelines-devant-Bruyères et l'épouse en 1979.

Christine occupe un poste de couturière à La Manufacture de confection vosgienne à Lépanges.

Jean-Marie Villemin, commence sa carrière comme ouvrier à l'usine Autocoussin de La Chapelle-devant-Bruyères qui fabrique des pièces et des sièges de véhicules. Quelque temps plus tard, il propose sa candidature aux Filatures d'Aumontzey où travaillent d'autres membres de sa famille. Comme eux, il s'inscrit à la CGT. Il participe à une grève où il est question de jours de repos et s'accroche avec le directeur de la filature qui le congédie. La CGT ne s'oppose pas à son licenciement et il retourne à l'usine Autocoussin. Il refuse de reprendre la carte de la CGT auprès du beau-père de son frère Jacky, Roger Jacquel, délégué de ce syndicat.

En 1977, Jean-Marie part au service militaire à Charleville-Mézières. Sa bonne conduite le fait apprécier. À son retour à l'usine, il a mûri. Il s'implique dans un travail laborieux et empoussiéré. Christine lui apporte de la stabilité, et l'envie de créer une famille. Il manifeste plus d'ambition que d'autres membres de sa famille qui se sclérosent dans la lutte des classes.

Dès septembre 1978, Jean-Marie qui n'a que 20 ans se voit affecté au laboratoire, service privilégié de l'entreprise. En février

1981, il est nommé contremaître par promotion au mérite et dirige une équipe de 20 personnes. Christine et Jean-Marie sont surnommés « les Giscard » en référence au président de la République en campagne contre François Mitterrand. En retour, Bernard Laroche, cousin de Jean-Marie, est surnommé dans la famille « Popov » en référence à son rôle de délégué CGT.

Dans ce monde ouvrier, accéder au poste de contremaître à 20 ans, constitue une trahison. Jean-Marie devient « le chef » avec toute la connotation péjorative de ce terme pour le plus âgé qui n'a pas été promu aussi jeune.

Jean-Marie pourrait rester discret, modeste, demeurer dans son HLM de Lépages et placer de l'argent de côté à dessein de partir un jour sous des cieux moins défavorables. Il expose sa réussite en construisant, sur les hauteurs de cette commune, un pavillon dans lequel le couple emménage en juin 1981.

Dans cette vallée, le destin des hommes et des femmes de la filature d'Aumontzey se résume au contact avec la machine qui file la laine, le lin ou le coton. La journée débute par le petit déjeuner avalé en hâte. Puis, vient l'entrée dans l'usine avec l'armoire où l'on range ses affaires, le vestiaire où l'on retrouve son bleu de travail, la carte de pointage que l'on saisit d'une main, que l'on place dans l'horodateur puis que l'on replace dans la fente à son nom. Ensuite, la vie est donnée à la machine bruyante qui laisse du temps de penser à sa condition d'ouvrier et de haïr celui qui s'en est sorti si vite, le renégat, « le Jean-Marie » expression qui ravale la personne au rang d'objet.

En juillet 1981, le téléphone est installé chez les époux Villemin. Le numéro ne figure pas encore dans l'annuaire. Un mois plus tard, les premiers appels téléphoniques anonymes interviennent. Ils concernent d'abord Jean-Marie, puis Albert et

Monique et s'étendent progressivement à l'ensemble de la famille. Ces appels sont passés par une voix féminine et par une voix rauque et lente à l'accent vosgien.

Au mois d'août 1982, Albert et Monique, Christine et Jean-Marie, Jacqueline et Bernard Noël partent ensemble en vacances en Italie. Dès leur retour, les appels reprennent.

Fin 1982, 1000 appels malveillants auraient été passés. Albert se décide enfin à porter plainte à la gendarmerie. La mise en place d'une table d'écoute est décidée. Monique commet l'erreur d'en parler, les prédateurs sont informés. Ils cessent d'appeler au domicile des victimes.

Le 4 mars 1983, Jean-Marie trouve un mot dans un volet sur lequel il est noté : « je ferais la peau à la famille Villemain ».

Le 24 avril 1983, Jean-Marie reçoit un appel interminable sur son lieu de travail.

Le 27 avril 1983, Albert reçoit une première lettre anonyme.

Le 14 mai 1983, Liliane et Jacky ont invité Albert et Monique. Albert, manipulé, reproche à Liliane de jouer les corbeaux. La mésentente s'installe dans la famille.

Le 17 mai 1983, Albert reçoit une seconde lettre anonyme qui stigmatise toute la famille sauf Jacky et Liliane Villemin.

Fin mai 1983, Jean-Marie et Jacky se querellent au sujet des appels et des lettres anonymes. Jean-Marie croit Jacky, Liliane et ses parents coupables. Le soir même, la dispute se poursuit chez Albert et Monique. La rupture est consommée. La famille Villemin restera fracturée jusqu'au décès de Grégory.

Le 8 mars 1984, la voix rauque appelle Jacky et Liliane. Elle prévient « qu'il y a toujours une vengeance et qu'il va faire du mal au chef ». Elle exprime sa toute-puissance en revendiquant par

avance un crime. Elle sait que Jean-Marie, fâché avec Jacky, ne sera pas informé.

Le 16 octobre 1984, Grégory est enlevé puis jeté à la Vologne. Le corbeau revendique le crime par un appel anonyme et par courrier.

2 L'assassinat

« Il y a différentes manières d'assassiner : par le pistolet, par l'épée, par le poison ou par l'assassinat moral. C'est la même chose, au définitif, excepté que ce dernier moyen est le plus cruel. »

Napoléon 1^{er}

2-1 La préparation de l'assassinat

Quinze mois avant le crime, l'assassin a endormi la famille Villemin et les enquêteurs en disant qu'il s'arrêtait et en cessant effectivement ses attaques. Le colonel Sesmat écrit dans son livre : « comment imaginer le drame qui couvait ? » Les menaces de mort se montraient pourtant explicites, et les prédateurs engagés dans un processus qui s'exacerbait avec la réussite de Jean-Marie.

Le colonel Sesmat estime que le corbeau s'est attaqué à Grégory parce qu'il n'avait pas la force de s'attaquer à Jean-Marie. L'assassin ne disposait pas de la force physique et ne voulait pas sa mort physique, mais psychique. Il a choisi Jean-Marie parce qu'il possède un caractère fort. Il ne s'attaque jamais aux victimes faibles, bien au contraire. Ce corbeau se montre le protecteur des faibles contre les forts.

Cartésien, perfectionniste, Jean-Marie aime l'ordre, a besoin de contrôle et se montre d'une grande rigueur morale. Cette rigidité de caractère génère des mécanismes de défense obsessionnels faciles à prédire. Il s'y ajoute un aspect primaire qui le faisait réagir dans l'instant à toute agression réelle ou imaginaire. Le prédateur a utilisé ces traits de caractère comme des failles dans lesquelles il s'est engouffré.

Ce type d'assassin ne commet jamais un délit ou un crime seul, il se donne de l'assurance et réduit sa culpabilité en attaquant en bande. Il dirige, mais si l'affaire tourne mal, il se fera passer pour le dernier rouage.

Il peut apprécier l'enfant de sa victime et malgré tout le tuer, car cet enfant au moment du meurtre devient un objet de prédation que l'on peut jeter du haut d'une montagne ou à la mer sans états d'âme.

2-2 La chronologie de l'assassinat

Les Vosges brillent sous l'été indien. La douceur de la journée, réminiscence de l'été, cède à la fraîcheur annonciatrice de l'hiver en soirée. La nourrice de Grégory récupère l'enfant à la sortie de son école maternelle à 16 h 30 et le ramène à son domicile. Christine Villemin quitte son poste de travail de couturière à l'atelier MCV à 16 h 50. Elle se rend chez la nourrice et ne s'attarde pas, car du repassage l'attend à la maison. Elle rentre chez elle vers 17 h. Grégory a l'habitude de jouer sur un tas de gravier dans une excavation creusée pendant les travaux depuis quelques semaines. Christine lui donne une pomme, le couvre d'un bonnet et l'autorise à jouer dehors.

On imagine Gregory tracer des routes destinées à ses petites voitures. Les enfants intelligents acquièrent vite l'autonomie et se créent un monde imaginaire merveilleux. Christine n'a pas ouvert les volets parce que la nuit va tomber dans une heure. Elle écoute les grosses têtes de Philippe Bouvard sur RTL.

Il est évident qu'elle ne va pas laisser son enfant seul longtemps. Le délai entre deux contrôles n'excédera pas 15 minutes. Christine sort de la maison vers 17 h 15 et ne voit pas Grégory. Elle le cherche en appelant autour de la maison, interpelle Mme Claudon qui rentre ses vaches puis court chez son voisin, M Méline, qui balaie devant sa porte ; il n'a pas vu Grégory. Elle croise Bernard Colin qui se promène régulièrement à cette heure. Il n'a rien vu. Elle angoisse. Elle élargit son cercle de recherche avec sa voiture. Elle imagine Grégory parti chez la nourrice et roule vers son domicile qu'elle atteint vers 17 h 25. Grégory n'y est pas. Elle fonce vers la Poste chez son copain Maxime sans retrouver son fils. Elle rentre par l'autre route chez elle. Sa voiture est bloquée vers 17 h 30 par le troupeau de vaches de Mme Claudon qui a traversé le pré. Le car scolaire de son fils qui rentre chez lui après sa tournée a marqué l'arrêt à 17 h 32.

Christine revient chez elle vers 17 h 40. Elle pense appeler son mari quand son téléphone sonne à 17 h 43. Sa belle mère l'informe de l'appel anonyme de l'homme à la voix rauque, qui a revendiqué avoir kidnappé et tué Grégory. Elle a aussitôt appelé les gendarmes.

Les gendarmes de la brigade de Bruyères reçoivent l'appel de Monique à 17 h 40 puis l'appel de Christine à 17 h 45. Le gendarme à l'écoute note qu'elle est stressée. Les recherches sont lancées. Une patrouille se rend à Lépanges, une autre mène les recherches avec les pompiers dans la vallée, une troisième équipe

enquête à Granges sur les Jacquel, suspects désignés par les Villemin.

Monique a appelé Jean-Marie qui surgit dans la maison. Christine veut lui passer le téléphone. Il ne veut rien entendre. Il décroche sa carabine. Christine s'interpose. Il la bouscule, sort et redémarre en trombe. Comme un robot, sûr de ne jamais revoir son enfant, il a décidé de régler son compte à Roger Jacquel. Devant son domicile, il voit une Renault 4 L bleue qu'il imagine appartenir aux gendarmes, repart à Lépages qu'il atteint vers 18 h 45. Toute la jouissance du cerveau du crime se trouve là, dans le déplacement téléguidé de Jean-Marie, incapable de détecter la manipulation, mais l'assassin connaît son premier échec. Roger Jacquel a survécu.

L'enfant est retrouvé à 21 h 15 par les pompiers à Docelles, village distant de 6 km, contre un muret de pierres qui canalise la Vologne. Le lendemain, Jean-Marie et Christine reçoivent la lettre anonyme de revendication postée le jour du meurtre au bureau de poste de Lépages.

Il est intéressant de voir où se situaient les témoins et ce qu'ils ont vu.

Monsieur Bernard Colin a été dépassé par la Renault 5 noire de Christine, alors qu'il se trouvait à environ 350 mètres du domicile des Villemin.

Mme Grandidier a vu passer Christine à 17 h. Le témoin avait faim à ce moment et a regardé l'horloge.

M. Gremillet qui habite rue de Bellevue, une rue parallèle à la rue des Champs a entendu monter une automobile vers le domicile des Villemin entre 17 h 5 et 17 h 10. **Cette information capitale nous conduit à retenir comme heure d'enlèvement 17 h 8 avec**

une tolérance de 2 minutes compte tenu de l'imprécision des horloges et des témoins.

2-3 L'enquête

2-3-1 Le passage à la poste de Lépanges

La dernière levée intervenait à 17 h 15. Les enquêteurs se sont demandé quand la lettre avait été déposée dans la boîte aux lettres de la poste.

Le préposé au courrier est interrogé. Il déclare que la lettre a été postée entre 16 h 45 et 17 h 12. Il précise qu'il relève les boîtes dès qu'il a un moment de libre ce qui est le mode de fonctionnement courant d'un bureau de poste. À 16 h 45, la lettre n'était pas dans le courrier. À 17 h 12, il a été frappé par l'écriture en majuscule et par le fait que le destinataire était un habitant de la commune. En principe, un habitant porte à son destinataire une lettre à l'intérieur de la commune pour économiser le timbre.

Les enquêteurs se sont interrogés sur la possibilité qu'une lettre postée après l'heure de la levée soit distribuée. Il est fréquent que le préposé au courrier d'un bureau de poste prenne le courrier après la levée dans la boîte de la poste, contrairement aux autres boîtes placées aux quatre coins d'une ville. Si la levée est réalisée, le courrier hors commune est stocké en vue d'une oblitération le lendemain. Si la lettre reste dans la commune, le préposé l'oblitére et la place dans le casier du facteur chargé de la tournée du lendemain.

Un photographe, pigiste de l'agence Sygma, a posté des lettres après la levée de 17 h 15. Plusieurs sont arrivées avec le cachet de la poste du jour. Dans un premier temps, le juge Lambert n'a pas tenu compte de cette information pourtant essentielle ; ensuite, il a

posté une lettre après la levée. Elle lui est parvenue le lendemain avec le cachet du jour.

Il est logique qu'une lettre postée à destination de la commune après la dernière levée et avant la fermeture du bureau de poste à 17 h 30 soit oblitérée à la date du jour et distribuée le lendemain. Il se peut même qu'une lettre postée le matin de bonne heure en direction d'un habitant de la commune soit remise au facteur qui la distribuera le jour même avec le cachet de la veille. Enfin, comme l'ont démontré le juge Lambert et le photographe de Sigma, une lettre à destination d'une autre commune peut être oblitérée à la date du jour après la dernière levée.

Afin de définir l'heure avec précision, il convient d'entrer dans le psychisme de l'assassin. Un ravisseur quitte rapidement les lieux de l'enlèvement d'un enfant. Logiquement, il devait poster la lettre dans un village loin de son domicile sans s'intéresser à la levée, car il n'était pas à une journée près pour revendiquer son acte.

Le seul mobile justifiant un dépôt prioritaire de la revendication, avant même le crime constitue une tentative d'incrimination d'une personne de Lépages dans le crime. D'évidence, cette personne qui n'aurait pas d'alibi est Christine Villemin.

Dans cette hypothèse, l'assassin devait impérativement déposer la lettre avant la levée de 17 h 15. Donc, nous excluons le dépôt de la lettre après 17 h 15.

Il existe un axe de prévalence extrême selon lequel la lettre de revendication du crime a été déposée avant 17 h 12 dans le but d'incriminer Christine Villemin.

2-3-2 La recherche de mobiles

Le corbeau se tenait tranquille depuis un an et demi. Les gendarmes pensent que son action aurait été décidée à la suite d'un

élément nouveau. Que s'est-il passé dans les jours qui ont précédé le 16 octobre ?

Le 14 octobre, Jean-Marie et Christine ont invité Michel et Ginette Villemin et leur ont montré qu'ils entreprenaient l'agrandissement de leur maison. Jean-Marie avait obtenu un prêt employeur aussitôt utilisé au financement de ses travaux et à l'achat d'une nouvelle voiture. Sur le plan psychologique, en obtenant ce prêt, Jean-Marie montre à son frère qu'il est récompensé de s'être placé du côté des employeurs.

Jean-Marie annonce à Michel qu'il vient de commander du vin, ensuite, il invite Michel et Ginette à s'asseoir dans leur nouveau salon en cuir qui constitue un signe extérieur de richesse à cette époque et dans cette région où un couple d'ouvriers ne peut que se payer un salon en skaï. Michel dit : « il faut être un chef pour se payer ça ». Jean-Marie a certes invité son frère, mais seulement à l'apéritif, et non au repas. Il n'est pas venu depuis deux mois à Lépages. Michel est habitué à ces invitations minimales puisqu'il ne vient qu'au dessert chez ses parents alors que Jean-Marie participe à l'ensemble du repas.

La jalousie envers ce frère qui donne à voir ce qu'il possède, et qui semble le mieux aimé des parents peut constituer un mobile.

Les enquêteurs envisagent une circulation de l'information de Michel Villemin vers Bernard Laroche puis Marcel Jacob, tous amis intimes. Même si Michel le nie, ils doutent et supposent qu'il a parlé le soir même de la bonne fortune des « Giscard » aux prédateurs qui auraient décidé de passer à l'attaque, d'enlever Grégory et de le jeter dans la Vologne.

Cette hypothèse doit-elle être retenue ?

Elle suppose que les prédateurs soient allés dès le lendemain réaliser des repérages à Lépages, aient constaté que Grégory

jouait dans le jardin et aient réalisé l'enlèvement le surlendemain. Elle est corroborée par des témoins qui ont remarqué un homme avec des rouflaquettes qui rodait au niveau de l'école de Grégory plusieurs jours avant l'enlèvement. Le corbeau, informé par Ginette, aurait subi une crise soudaine de jalousie. À l'encontre de cette hypothèse, Bernard Laroche avait rendu visite à Jean-Marie au mois d'août et avait constaté des travaux d'agrandissement. Les prédateurs étaient informés bien avant le 12 octobre de l'amélioration du train de vie des époux Villemin. Grégory malade durant la semaine précédant son enlèvement, n'était pas allé à l'école.

Les prédateurs n'ont pas agi sur une bouffée de jalousie. La bonne fortune des Villemin n'a pu que renforcer leur motivation. Ils espionnaient depuis des mois la maison de la famille Villemin et attendaient le moment où Grégory serait seul sans surveillance. Ils devaient profiter de l'été indien qui constituait la dernière chance d'enlever l'enfant avant l'hiver. Ensuite, il ferait froid et l'enfant ne sortirait plus avant le printemps.

2-3-3 Le lieu de l'immersion

Un témoin, Mme Guyot, jeune mère de famille qui ressemble à Christine Villemin, se présente aux gendarmes dans la soirée qui suit la découverte de l'enfant. Elle livre son témoignage : « J'habite cette grande maison là-bas, de l'autre côté de la passerelle, au bord de la rivière et je suis passée ici à 17 h 28/29. Je revenais d'accompagner ma fille au catéchisme après son cours de danse. En franchissant la passerelle, j'ai remarqué, sans trop y faire attention, un grand sac-poubelle bleu coincé dans les rochers, juste à l'endroit où on a retrouvé l'enfant. Ça m'a frappée comme quand on voit un objet insolite, mais sans plus. On ne pense pas à un

gosse dans ces cas-là ! Mais maintenant que j'y repense, je suis certaine que c'était le petit garçon. Ça avait la même forme allongée.»

Mme Guyot est un témoin fiable et son témoignage est immédiat donc hyper précis. Il n'existe pas de sacs-poubelle bleus et les gendarmes ne retrouvent aucun sac bleu en aval. **Nous validons le témoignage de Mme Guyot qui constitue un indice capital du dossier.**

Josette Cuginin, directrice de l'école de Docelles, informe les gendarmes qu'elle a remarqué à 17 h 30 les traces humides d'une voiture qui a réalisé un demi-tour à la sortie d'un chemin de terre débouchant sur la D44.

Ce témoignage est intéressant. On peut imaginer que la voiture des ravisseurs a stationné en marche arrière le temps de réaliser les liens. L'endroit est désert et sûr, le chemin est en impasse et aucun véhicule ne peut venir du côté du coffre.

Les gendarmes réalisent des tests d'immersion avec un mannequin de 12 kg en plusieurs endroits de la Vologne. En amont de la papeterie, la Vologne se sépare en deux bras, un canal qui passe sous la papeterie et un ruisseau peu profond qui coule à côté de la voie ferrée et d'un chemin de terre. Les gendarmes immergent le mannequin. Il se trouve bloqué par des pierres et des branchages formant un barrage. Le seul emplacement qui fonctionne se situe en plein centre de Docelles au niveau du local des pompiers. Le ruisseau du Barba y rejoint la Vologne. Le lieu se situe à 80 m du lieu de découverte de l'enfant.

En face du local de pompiers, on trouve des maisons et un café. En face du local de pompiers, on trouve des maisons et un café. Les clients sont interrogés par l'adjudant Lamirand :

« — alors... vous étiez là et vous n'avez rien vu ?

— Ben, non !

— Vous regardiez bien dehors de temps en temps, on voit tout ce qui se passe depuis la fenêtre, hein ?

— Oui, on guette les copains qui passent pour se faire payer un verre, quoi ! Rien ne nous échappe. Si on avait vu quelqu'un avec un gosse, on l'aurait peut-être vu, hein, Nenesse ? »

Nenesse hoche la tête affirmativement.

« — Et puis... reprend le consommateur.

— Et puis ? insiste l'adjudant.

— Ben, il faut dire qu'on sort souvent à tour de rôle pour pisser un coup sous la passerelle, près de la caserne et du transformateur. La bière, vous comprenez, on voit tout. Or on n'a rien vu. »

Les consommateurs donnent l'impression qu'ils auraient vu une voiture stationnant à côté de la cabane des pompiers. En octobre, il faisait froid. Les clients du café ne consommaient pas sur une terrasse extérieure. Des habitués discutaient ou jouaient aux cartes, d'autres parlaient au bar en tournant le dos à l'extérieur. La vision sur le côté de la cabane des pompiers était limitée du fait de la configuration des lieux.

En admettant que la voiture des ravisseurs soit restée moins d'une minute, il est quasi impossible que des consommateurs aient vu la mise à l'eau de Grégory cachée par la voiture.

2-4 Les carences de l'enquête

Les gendarmes font face à un enlèvement suivi de meurtre. Quatre points de passage des ravisseurs sont à considérer : le lieu de l'enlèvement, le moyen de transport, le lieu d'immersion, et éventuellement le lieu de séjour de l'enfant.

Le lieu où l'enfant a été retrouvé présente peu d'intérêt, il ne révélera pas d'indices, car l'enfant ayant été immergé en amont.

Si Mme Guyot a bien vu l'enfant, il n'a pas séjourné dans une maison.

Les enquêteurs auraient dû investiguer dans le jardin de la maison de Grégory en recherchant des cheveux du ravisseur, ou un élément de vêtement perdu.

Ils auraient dû établir sans délai un périmètre de protection le long des berges de la Vologne, en amont du lieu de découverte de l'enfant, et conduire des investigations.

Il restait le moyen de transport, certainement une voiture. Les enquêteurs tenaient là leur atout maître. Ils savaient que Grégory avait été probablement enlevé par un membre de la famille.

Les enquêteurs auraient dû demander l'intervention de la brigade canine de la gendarmerie et rechercher l'odeur de Grégory dans les voitures des membres de la famille avec une priorité pour ceux qui habitaient à Aumontzey.

À notre connaissance, ces investigations capitales n'ont pas été conduites ce qui constitue **une non-conformité sévère.**

3 Les instructions

« L'injustice appelle l'injustice, la violence engendre la violence »

Henri Lacordaire – pensées

3-1 Le capitaine Sesmat et les gendarmes

Le corbeau attaque deux cibles : Albert puis Jean-Marie. Le mobile contre Albert se limite à l'éliminer d'une famille qui ne l'a jamais accepté. Au moment du meurtre, nous rejoignons le colonel Sesmat qui considère « que Jean-Marie est la seule victime ciblée. »

Le colonel Sesmat revient sur la lettre de revendication du meurtre, par laquelle « le corbeau criait victoire en signant son crime » ; il évoque « des mots rageurs rédigés sur le vif et des actes déments commis dans l'urgence d'une irrépressible pulsion ».

Il privilégie le mobile de la jalousie : « le corbeau aurait été informé de la bonne fortune des Villemin qui avaient bénéficié d'un prêt intéressant aussitôt investi dans un canapé en cuir, une voiture, des bouteilles de bon vin... »

Il explique que l'assassin n'aurait pas avoué même s'il avait été confondu par des témoignages. Exact. Seuls l'ADN, des

empreintes ou un témoignage décisifs peuvent provoquer des aveux. Le succès n'est pas assuré, car ce prédateur procédurier qui dicte sa défense à ses avocats peut prétendre que les enquêteurs ont déposé son ADN sur la scène de crime et crier au scandale.

Des psychologues ont prétendu au capitaine Sesmat que « ce type d'individu pouvait refouler un crime au point de l'oublier ». Faux. Il tire du souvenir de ses délits et de ses crimes une forme de jouissance psychique. Il serait intéressant de mesurer les substances sécrétées par son cerveau quand on lui remémore les attaques contre ses victimes et les personnes ou les biens auxquels tiennent les victimes.

Dans ses carnets intimes, le juge Simon dresse du colonel Sesmat un portrait élogieux : « un homme d'une grande rigueur intellectuelle et morale, d'une finesse d'esprit remarquable ».

Étienne Sesmat est issu de Saint-Cyr. Cette école sublime le badge de loyauté et le sens de l'engagement demandé à tout militaire. Sur les champs de bataille des guerres napoléoniennes, des Saint-Cyriens fondaient, sabre au clair, devant leurs hommes et se faisaient tuer en premier.

Chez cet homme, la réflexion, la prudence, le respect des procédures constituent des évidences, mais une fois la décision prise, le doute est banni et la défense envers et contre tous de la thèse assurée.

3-2 Le juge Lambert

Quand il est saisi de l'affaire, le juge Lambert a déjà instruit 538 dossiers. Il n'est pas si débutant que des journalistes l'ont prétendu.

Le capitaine Sesmat estimait que le corbeau désirait à tout prix revendiquer son crime. Il informa les journalistes qu'il n'existait pas de lettre de revendication afin d'inciter le corbeau à poster une seconde lettre. Les journalistes lui dirent que le juge leur avait lu le contenu de la lettre ! Une première erreur suivie de tant d'autres.

Le juge Lambert a préféré son week-end à la confrontation entre Bernard Laroche et Murielle Bolle qui accusait son beau-frère de l'enlèvement de Grégory. Elle aurait permis de lever le doute et de vérifier le sérieux du témoignage. Il était encore temps de réaliser la confrontation le lundi ou le mardi en isolant Murielle de sa famille, ce qui n'a pas été réalisé.

Le juge Lambert a envoyé Bernard Laroche en prison, puis il s'est désintéressé de lui. Il n'a pas demandé d'expertise psychologique ou psychiatrique. Il ne l'a entendu qu'une fois et ne lui a posé que trois questions d'une naïveté saisissante : « Êtes-vous le corbeau ? Avez-vous envoyé des lettres anonymes ? Êtes-vous allé à Lépages sur Vologne le 16 octobre 1984 ? » Le plus bête des criminels répondra non aux trois questions sauf à se repentir, ce qui n'arrive jamais chez les pervers.

Le capitaine Sesmat a respecté le juge et n'a pas osé avertir sa hiérarchie sur les manquements de son instruction. Il écrit dans son livre *Les deux affaires Grégory* : « militaires, nous avons la faiblesse d'être disciplinés et de vivre comme un honneur le fait de servir ». Les manipulateurs s'engouffrent dans ces failles. Il suffit de tromper un gendarme pour que tous le suivent et défendent son opinion ! La discipline brime la réflexion et la créativité. Il aurait fallu un gendarme rebelle qui aille contre la preuve sociale. Dans l'affaire du tueur de l'Oise, un maréchal des logis-chef, Claude Morel, a osé mettre en cause la probité d'un ancien gendarme sous ses ordres. Il a permis de le confondre.

Les psychologues, les assistantes sociales, les médecins, les médecins du travail, les policiers, les gendarmes, les magistrats dévorés par l'empathie envers les victimes, le sens de l'honneur et l'esprit de corps sont les marionnettes favorites des manipulateurs.

Une enquête qui débute dans de mauvaises conditions est vouée à l'échec. Jacques Kohn, magistrat du parquet de Dijon, au moment du procès de Jean-Marie Villemin a dit : « il ne m'est pas possible, ici, de masquer les erreurs commises par le premier magistrat instructeur. Il a accumulé, en quelques jours, et dès le moment de l'autopsie, des erreurs d'ordre technique et d'ordre juridique trop nombreuses pour qu'il me soit possible d'en dresser l'inventaire. Je ne me sens d'ailleurs aucun goût pour ce genre d'exercice et je veux croire que M. Lambert, mémorable funambule de la pensée, malgré ses pertes de mémoire, malgré son indifférence euphorique, a conscience des catastrophes dont il a été indirectement la cause ».

Selon Patricia Tourangeau, auteur du livre *La machination familiale*, « le juge Lambert croit faire barrage au Front National en enfonçant les clients de Me Garaud. »

Le juge Simon, dans ses cahiers rédigés au fil de son enquête exprime son avis sur son prédécesseur qu'il surnommait « le petit juge » : « On reste confondu devant les carences, les irrégularités, les fautes, la dissimulation de preuves ou le désordre intellectuel et peut-être simplement matériel du juge Lambert. Je suis en présence de l'erreur judiciaire dans toute son horreur, celle qui peut conduire un innocent à la plus épouvantable condamnation. L'erreur judiciaire, cela existe, je le sais maintenant. »

La reprise de l'enquête a rouvert des plaies mal cicatrisées. Dans son livre *Témoins à charge*, le héros se suicide en plaçant un sac plastique sur sa tête avec une bouteille d'alcool sur son bureau.

Il a repris cette mise en scène. Les carnets du juge Simon ont constitué la goutte d'eau qui a fait déborder une souffrance intime. Il a envoyé une lettre d'adieu à un journaliste de l'Est Républicain, Christophe Robin. Elle forme une ultime défense de Bernard Laroche, du SRPJ et de son travail. Elle constitue une attaque à peine voilée contre les gendarmes :

« Mon cher Christophe,

J'ai choisi de vous adresser ce courrier, car, d'une part, vous n'avez jamais trahi la confiance que je vous ai accordée, et, d'autre part, vous avez toujours su prendre la distance nécessaire pour regarder une certaine affaire et ne jamais être dupe des événements, les derniers mis en scène avec une impudeur et une vulgarité totales...

J'ai décidé de me donner la mort, car je sais que je n'aurai plus la force désormais de me battre dans la dernière épreuve qui m'attendrait.

Ce énième "rebondissement" est infâme. Il repose sur une construction intellectuelle fondée en partie sur un logiciel. La machine à broyer s'est mise en marche. Pour détruire la vie de plusieurs innocents, pour répondre au désir de revanche de quelques esprits blessés dans leur orgueil ou dans l'honneur de leur corps, certains de mes confrères ont emboîté le pas avec une mauvaise foi abominable.

Je proclame une dernière fois que Bernard Laroche est innocent. La construction intellectuelle que je viens d'évoquer est en réalité un château de cartes qui aurait dû s'effondrer dès le premier regard objectif sur le dossier.

Dès novembre 1984, j'ai pu démontrer que si Murielle Bolle n'était pas dans le car de ramassage scolaire, ce n'était pas le 16 octobre, mais le 23 octobre, semaine où elle est rentrée chez elle

à cause de la grippe. Les preuves sont au dossier ; registre du collègue et surtout témoignage du chauffeur de l'autocar scolaire ; M. Galmiche, que j'ai piégé après la remise d'un certificat médical, je crois, par la mère de Murielle Bolle, et les auditions d'autres collégiennes qui avaient pour certaines des repères précis, mais qui se sont pourtant trompées d'une semaine.

Pour des raisons empruntant parfois le domaine des sentiments les plus beaux, on a depuis 1987 totalement fait abstraction du travail du SRPJ de Nancy ou, plus exactement, on s'est employé à le détricoter. Et, bien entendu, je ne parle pas des mêmes efforts pour démolir le mien.

Les événements depuis juin dernier sont voués normalement à l'échec. Et pour cause...

Pour ne pas perdre la face, on cherchera alors un bouc émissaire. Autant dire qu'il est tout trouvé...

Je refuse de jouer ce rôle. Si j'ai parfois failli, j'ai cependant la conscience parfaitement tranquille quant aux décisions que j'ai été amené à prendre. On ne connaîtra jamais la vérité parce qu'on refuse de voir la vérité. Et pourtant si on acceptait de regarder les annales judiciaires américaines ou transalpines...

Je préfère sonner la fin de partie pour moi. L'âge étant là, je n'ai plus la force de me battre.

J'ai accompli mon destin. »

On note l'emploi excessif des termes imprécis « parfois », « certains », « choses », « un peu », « quelqu'un ». Le doute subsiste, incompatible avec l'éthique. L'horreur de l'erreur judiciaire devient insupportable au juge Lambert, intelligent et cultivé, vulnérable à la perversion narcissique. Il aurait dû travailler aux affaires familiales, dans un tribunal civil où il aurait pu ajouter à sa compétence du droit un sens de la médiation. Son sens de l'écoute,

pertinent face à des justiciables de bonne foi, se révèle inadapté à l'instruction des délits et de crimes de manipulateurs pervers. Le juge Lambert semble toujours croire à la culpabilité de Christine Villemin. Il ne peut pas accepter de s'être trompé deux fois, de ne pas avoir découvert les coupables.

Son argumentaire sur les annales judiciaires américaines et transalpines est irrecevable. On n'explique pas un crime par un autre.

Son aveuglement à accuser Christine découle de sa rencontre avec Marguerite Duras. Il n'a jamais réalisé que les accusations de Duras s'inscrivent dans une parabole politique.

Il a violé le secret de l'instruction, mais s'il l'avait respecté, nous n'aurions jamais pu réaliser cet audit, le secret constituant l'atout maître du pervers narcissique.

Le juge Lambert n'est pas le seul à porter la responsabilité de la faillite de son instruction. Il a été manipulé par des journalistes et Me Prompt. Le juge n'est jamais entré dans la profondeur du dossier, n'a pas su expurger des 15 000 pages les plus pertinentes. Me Moser relève que « Le juge Lambert avait passé trois heures à la reconstitution contre 3 jours pour le juge Simon ». À sa décharge, le juge Lambert instruisait 200 affaires tandis que le juge Simon, à la retraite, n'en suivait qu'une.

Le juge Lambert, en distrait compulsif, accumula les erreurs de procédure ce qui lui a valu de nombreux non-lieux. Littéraire, imaginaire, rêveur, il ne pouvait que s'opposer à la rigueur scientifique du Colonel Sesmat. La recherche, la découverte du pervers supposent méthode et rigueur dans l'application des procédures, mais aussi l'aptitude à se remettre en question à tout moment pour suivre le chemin tortueux et semé d'embûches, vers

la vérité. Le capitaine et le juge se complétaient, mais ils ne se sont pas entendus. L'assassin a tiré parti de cette désunion.

Jean-Marie Villemin a défini le juge Lambert comme « l'impuni parfait ». Il écrira dans son livre : « sans lui, je n'aurais pas craqué et Laroche serait vivant ». Le juge Lambert par son suicide s'est puni lui-même.

Jean-Marie voulait que Bernard reste en prison, le juge le savait innocent et ne voulait pas laisser un innocent en prison. Il n'aurait pas dû l'y conduire.

Il constitue une victime collatérale de la manipulation. La quatrième. Le venin du corbeau s'est répandu dans les esprits gouvernés par le sentiment et la sensation. Le suicide du juge Lambert sert les intérêts des prédateurs en contribuant à la disparition de la mémoire de l'enquête.

Un documentaire, *Complément d'enquête*, diffusé sur France 2 en septembre 2018, charge le juge Lambert de tous les maux, oubliant le rôle d'autres protagonistes qui ont incité Jean-Marie Villemin à commettre l'irréparable, et des policiers qui voulaient faire tomber Christine. L'imputation de toutes les erreurs à un seul homme interpelle et confirme les craintes du suicidé.

Le juge Lambert s'est fait « emberlificoter » par les manipulateurs. Cette affaire l'a tué. Rien ne dit qu'un autre juge aurait mieux réussi que lui. Ne jetons pas la pierre au Juge Lambert, ne nous trompons pas de cible, il s'inscrit dans la liste des victimes des assassins du petit Grégory. Ne jugeons pas une affaire de 1984 avec les méthodes d'investigations d'aujourd'hui. Respectons la douleur de son épouse et de sa fille.

Personnellement, je regrette de n'avoir pas commencé mon audit plus tôt et de n'avoir pu le rencontrer. Il vivrait peut-être encore aujourd'hui.

3-3 La guerre des polices

Une écoute téléphonique, qui figure à la cote D1140 du dossier d'assassinat de Bernard Laroche en date du 19 mars 1985 à 15 h 1, révèle que Jean-Marie Villemin appelle la compagnie de gendarmerie d'Épinal et demande à parler à Étienne Sesmat. Cette conversation intervient 10 jours avant l'assassinat de Bernard Laroche.

Jean-Marie : « Bonjour, c'est Jean-Marie. »

E. Sesmat : « Bonjour Jean-Marie. »

Jean-Marie : « Je vous téléphone pour avoir copie du compte rendu des expertises de Jacquin Keller et Berrichon. Vous les avez encore, là. »

E. Sesmat : « Non, je ne les ai plus. Je vais vous dire exactement pourquoi : le parquet nous les a redemandées. »

Jean-Marie : « J'aurais bien voulu les avoir. »

La transmission des informations pose problème. Il faudrait revoir le secret de l'instruction et communiquer aux spécialistes qui analysent les crimes les éléments d'expertise. Nous aurions aimé lire les expertises en écriture, cela aurait accéléré et renforcé notre travail d'audit.

E. Sesmat : « Oui, je comprends. J'ai essayé de vous contacter, là. Mais enfin, je fais gaffe parce que je me demande si vous n'êtes pas sur table d'écoute. C'est possible. »

Jean-Marie Villemin : « Je ne sais pas. Je ne crois guère quand même. Vous croyez qu'on est sur table d'écoute ? »

E. Sesmat : « Je n'en sais rien, mais on ne sait jamais. C'est possible. »

Les prédateurs oubliés peuvent exulter de cette guerre des polices qui les protège. Même si les gendarmes sont dessaisis, le SRPJ devrait collaborer avec eux. Les polices et les gendarmes auraient dû unir leurs forces avec les experts comme aujourd'hui dans le terrorisme.

Jean-Marie : « Vous vouliez m'appeler ? »

E. Sesmat : « J'ai essayé une fois de plus chez vous, mais ça ne répondait pas. Vous m'appellez d'où là ? »

Jean-Marie : « J'appelle de Bruyères, de chez ma belle-mère. »

E. Sesmat : « Vous étiez en vacances ? Non, vous étiez en Meurthe-et-Moselle. Vous avez suivi la situation ? »

Jean-Marie : « Une catastrophe encore. Ils en racontent... »

E. Sesmat : « J'ai peur. J'ai l'impression qu'ils tournent autour de Christine. »

Jean-Marie : « Dans la presse, oui. D'après le juge d'instruction, bon, ben non. Alors je ne sais pas. Je crois qu'il y a trois ou quatre personnes qui sortent, et dans les quatre Christine y est sûrement. »

Jean-Michel Bezzina s'impose comme le directeur d'enquête de fait et comme il est persuadé que la mère a commis un infanticide, l'officier a peur. Un officier de gendarmerie, qui devrait progresser en première ligne, a peur d'un journaliste dénué de toute compétence en matière criminelle. Jean-Marie ne voit pas la tempête venir, le juge ne l'a pas alarmé.

E. Sesmat : « Les renseignements des journalistes ne sont pas tellement amusants. »

Les journalistes ont pris le pouvoir sur les enquêteurs et la justice. Pathétique.

Jean-Marie Villemin : « Enfin, on n'a pas vu le SRPJ, ni qui que ce soit. On verra. »

Dans une perversion narcissique, on ne voit rien venir !

E. Sesmat : « Quand j'y réfléchis, je me dis que vous avez facile à vous défendre. Je ne crois pas que ça tienne. Ce qu'il faut, c'est contre-attaquer. **Le problème dans cette affaire, c'est qu'on est toujours en train de tourner autour des lettres et que personne ne veut enquêter sur tout le passé.** »

L'officier exclu de l'enquête continue de s'investir avec conscience professionnelle. Il explicite avec maestria la procédure de détermination des prédateurs. Après l'étude des alibis et l'expertise en écriture, il convient d'analyser les appels anonymes. S'il avait conservé l'enquête, il aurait probablement débusqué les assassins. Aux mains du SRPJ, l'affaire est mal partie, les assassins peuvent déguster l'apéritif du soir en suivant en toute quiétude les informations à la télévision.

Jean-Marie Villemin : « Justement, dès que je vois le SRPJ, je vais leur en parler. »

E. Sesmat : « Parce qu'il y a eu notre dossier tel qu'on l'a fait. Mais on a su plein de choses après. On sait certaines choses. Les choses dont je vous parle, c'est tout ce dont on a parlé ensemble. »

On note une triple répétition du mot « chose » qui est considéré comme le plus imprécis de la langue française. Inquiétant. On aimerait connaître ces choses. S'agit-il de renforcer la culpabilité de Bernard ou d'autres éléments ?

Jean-Marie : « Je tâcherais que le SRPJ vienne vous voir. »

Ils écoutent, il n'y a pas besoin de les contacter !

E. Sesmat : « Je ne sais pas ce que Mme Jacquin-Keller va vous dire, mais pourquoi on croirait davantage un expert qu'un autre ? »

Jean-Marie : « De toute façon, il y aura des contre-expertises avec des autres. »

E. Sesmat : « Votre avocat devrait demander qu'il y ait une réunion de travail avec tous les experts qui ont travaillé,

notamment Mme Jacquin Keller et Mme Berrichon-Seyden pour confronter un peu. Elles ont fait un travail quand même. On ne peut pas les mettre de côté uniquement sur des bases juridiques quand même. »

Jean-Marie : « Il ne serait pas possible de les avoir, les copies de ça ? Des conclusions d'expertise ? »

Jean-Marie croit que la vérité figure dans les premières expertises. Il s'y accroche, ne réalise pas que le vent a tourné et qu'il devient mauvais.

E. Sesmat : « Pas à notre niveau. Demandez-leur par votre avocat. Le problème, c'est qu'on ne peut pas tellement en tenir compte. Me Garaud a bien fait savoir que les premiers experts avaient dit toute autre chose. Il ne faut pas trop s'y fier. »

Jean-Marie : « Surtout si ça donne quatre ou cinq personnes, je n'en sais rien. »

E. Sesmat : « D'après ce qu'on sait, ça donnerait que trois femmes. Dont Christine. Et j'ai l'impression qu'ils s'intéressent... Peut-être que le juge, très habilement, laisse courir ces bruits-là, mais il faudra voir d'ici la fin de la semaine. »

Jean-Marie : « De toute façon, on a la conscience tranquille. Pas de problème, on saura se défendre. Ils ne nous feront pas dire ce que l'on n'a pas fait quand même. »

La naïveté toujours. Jean-Marie Villemin n'imagine pas l'attitude d'enquêteurs sous pression médiatique. Ils ne vont pas chercher la vérité, mais une vérité qui plaît à Jean-Michel Bezzina, celle qui fera vendre du papier, la plus glauque, l'infanticide. Même si l'infanticide constitue une vérité délirante, surtout si elle est délirante, car cette vérité poussera Jean-Marie au crime et un nouveau crime fera vendre encore plus de papier. L'affaire

Villemin a quitté la logique judiciaire, au profit de la logique médiatique. Me Garaud n'aurait pas dû écarter les gendarmes.

E. Sesmat : « Moi, je crois que ça ne tient pas quand même (inaudible)... une thèse d'un accident ou... ça me semble... chose qui m'inquiète, c'est qu'ils essaient... journalistes, les journalistes sembleraient... du 16 mars, enfin du 16 octobre ne serait pas... que les autres. »

Le texte devient inaudible, mais on comprend que l'idée d'un accident est évoquée. Un scénario plus doux pour Christine que l'infanticide. Un enfant de 4 ans noyé accidentellement dans une baignoire ! Pourquoi ne pas imaginer qu'il a fugué, parcouru 5 km à pied en moins d'une demi-heure et s'est ligoté avant de se suicider ! Ces idées farfelues ont dû se construire lors d'une beuverie nocturne au bar avec une distribution éventuelle d'herbe prohibée et la présence d'hôtesse aguicheuses ! On est confondu devant tant de délires.

Jean-Marie : « J'ai entendu dire ça. »

E. Sesmat : « Ça me semble un peu gros, parce que je me demande comment on peut dire ça. »

Jean-Marie : « Surtout que le juge m'avait dit qu'avec les autres experts, c'était la même personne. »

E. Sesmat : « C'est des manœuvres des avocats de Laroche... Enfin, je ne comprends pas tous ces trucs-là. C'est vraiment affolant. On cherche midi à quatorze heures alors que la logique pourrait très bien résoudre beaucoup de choses. »

L'officier accuse implicitement Bernard et Jean-Marie le comprend ainsi. Il aurait dû rester à son idée de poursuivre l'enquête, de lire les appels anonymes, de chercher des concordances, de localiser les assassins. Personne ne peut empêcher un citoyen d'aider la justice.

Jean-Marie : « Je ne sais pas ce qu'ils veulent faire, mais, en tout cas... »

E. Sesmat : « Je pense qu'il faut leur faire confiance, ça devrait aller. Ce qui est dommage, c'est que, nous, on a fait un dossier. Dans ce dossier, il y a certaines choses, mais il n'y a peut-être pas tout un raisonnement qui manque et qu'on a eu après, parce qu'en fin de compte on a enquêté depuis trois semaines, il y a eu tout un tas de choses qu'on a récupéré après, dont le juge n'a toujours pas voulu tenir compte parce qu'il pensait qu'on était bloqué sur quelqu'un et je pense tout ça pourrait être intéressant. »

Langage hermétique incompréhensible. L'officier qui se sait écouté ne se livre pas et le mot « chose » revient. L'officier ne détient pas de preuve.

Jean-Marie : « On verra avec le SRPJ ce que ça donnera, on ne les a pas vus encore. »

E. Sesmat : « Ils ne sont toujours pas venus ? »

Jean-Marie : « Non, non. Je sais qu'ils sont dans les parages, mais ils ne sont pas encore venus nous voir. »

E. Sesmat : « Il y a des gens qui nous avaient dit qu'ils avaient vu une voiture chez vous. »

Jean-Marie : « Ils sont peut-être venus voir où c'est qu'on restait, mais on n'était pas là on était parti pendant huit jours. »

E. Sesmat : « Faut voir. Le problème c'est qu'on est sur la touche de toute façon. C'est normal. »

Jean-Marie : « Si j'ai du nouveau, je vous rappellerai quand même. »

E. Sesmat : « Oui... Je voudrais quand même que cette affaire sorte rapidement. Si on peut donner un coup de main. Il ne s'agit pas d'influencer la police, mais de leur dire ce qu'on pense. J'ai le sentiment que je connais l'affaire autant qu'eux. Sur certains

aspects puisqu'il y a des choses, encore une fois qui ne figurent pas dans notre rapport. »

On a envie de proposer à l'officier de dire ces choses puisque le SRPJ écoute !

Jean-Marie : « De toute façon, je leur dis d'aller vous voir, vous les recevrez de toute façon. »

L'angoisse monte au fil de l'entretien.

E. Sesmat : « Oui, je demanderai peut-être l'autorisation à mes supérieurs. J'en parlerai au commandant Chaillan. Nous on est prêt à le faire. »

Jacques Corazzi et Étienne Sesmat réunis. On aimerait participer à la conversation de ces enquêteurs si dissemblables.

Jean-Marie : « De toute façon, je leur en parlerai dès qu'on les verra et on verra ce que ça donnera. »

Jean-Marie cherche du réconfort auprès du gendarme. Il a confiance en lui.

E. Sesmat : « Moi, je ne peux pas m'engager personnellement vis-à-vis de la police. Je ferai ça par l'intermédiaire de ma hiérarchie ou pas du tout. Voilà, je pense que les experts ont l'intention de faire quelque chose. Depuis le temps qu'on les traîne dans la boue, que leur travail était raté. »

Jean-Marie : « Il faut qu'ils se défendent parce que leur profession... »

E. Sesmat : « De toute façon, c'est la crédibilité tout entière de tous les experts qui est mise en cause. S'ils ne sont pas foutus de dire à quatre à peu près les choses qui correspondent, ça ne sert à rien. Et pourquoi tiendrait-on compte de l'un plus que l'autre, hein ? »

Remarque pertinente. Dans une manipulation, il faut auditer les rapports des experts, neutraliser ce que montre le manipulateur et rechercher ce qu'il n'a pas su cacher.

Jean-Marie : « Je vais vous laisser, au revoir »

Pas de quoi rassurer Jean-Marie. Gendarmes et SRPJ se reposent sur les experts en écriture. Personne n'entre dans le dossier. Christine sera livrée à la curée médiatique et les experts suivront en raison du badge de loyauté. Cela se passe toujours ainsi dans une perversion narcissique. Les prédateurs placent la vérité sous le couvercle de la marmite.

Le capitaine Sesmat n'a pas évoqué la culpabilité de Bernard ouvertement et il n'a pas conseillé à Jean-Marie de se faire justice.

Dix jours avant le meurtre de Bernard, Jean-Marie ne manifestait aucune intention de le tuer, mais les expertises en écriture figuraient au centre de ses préoccupations.

Il existe un risque potentiel que les gendarmes qui ont repris l'enquête après le SRPJ en 2017 soient influencés par les idées prévalentes du colonel Sesmat et qu'ils se focalisent sur la piste Laroche.

3-4 Jean-Michel Bezzina et Jacques Corazzi

Le premier, journaliste, tenait les médias ; le second, policier au SRPJ de Nancy, reconnaît dans son livre, *Le secret de la Vologne*, qu'il s'était entendu avec les défenseurs de Bernard Laroche pour accuser Christine Villemin : « But de l'opération : pour Jean-Michel convaincre Coco (Jacques Corazzi) de se faire saisir de l'affaire. Pour le chef de la brigade criminelle, essayer d'en savoir un peu plus, car la saisine ne tardera pas. Autant être au courant avant. Pour Gérard Welzer, tenter de faire libérer son client et peut-

être... rien d'autre, car chacun voit son intérêt immédiat et chacun a un intérêt à court terme. L'alliance des trois est un risque, pour les trois. Ils vont tirer dans la même direction, pour des motivations différentes. »

Laurence Lacour précise dans *Le Bûcher des innocents* : « Sachant que Jean-Michel Bezzina et le chef de la crim, sont bien copains, Me Gérard Welzer les réunit à Épinal autour d'un couscous arrosé sans retenue, d'un Boulaouane, le tout finalement aux frais de RTL. Un dîner très privé qui va sceller l'alliance du policier, du journaliste et de l'avocat, déjà frères dans la loge du Grand-Orient de Nancy. »

Jean-Michel Bezzina a décidé de la culpabilité de Christine sur le fondement d'une preuve sociale : « les infanticides existent et les corbeaux sont presque toujours des femmes ». Jean-Michel Bezzina écrit dans France Soir, Le Figaro, le Journal du dimanche. Son épouse collaborait au journal Le Parisien et au Quotidien de Paris.

Jean-Michel Bezzina a lancé une fois à Christine qui faisait mine de l'ignorer : « Sachez qu'un jour l'opinion publique vous jugera, et l'opinion publique, c'est moi qui l'ai fait. » Il aurait aussi dit à Me Garaud : « la seule chose qui m'intéresse, c'est de savoir encore combien de temps, ce gamin me fera gagner du fric »

La presse a tenu l'opinion et manipulé le peuple français y compris les personnes les plus cultivées. Le colonel Sesmat relate dans son livre qu'un de ses amis banquiers lui a lancé avec une animosité et une vulgarité surprenante de la part d'un homme pondéré et cultivé : « Alors, quand est ce qu'elle va craquer cette salope ? Ah Étienne, t'as pas eu de chance, elle est forte, cette garce ! c'est le diable ». Un de ses amis dentistes à Épinal avait établi des statistiques sur le sentiment de la culpabilité de Christine

ressenti par ses patients. En janvier 1985, 50 % des patients pensaient Christine coupable, en avril : 75 %, en juillet : 90 % !

La presse a orchestré la plus grande manipulation judiciaire du XXe siècle contre une innocente à l'encontre du bon sens, en toute impunité. Jour après jour, une erreur judiciaire monstrueuse s'est formée sur des ragots mouvants avec une fabrication de preuves comme dans les pires dictatures qui souhaitent éliminer ou emprisonner un opposant politique.

J'ai suivi cette affaire à l'époque comme tous les Français. Je marchais dans le troupeau des moutons manipulés. Le seul moyen de résister à l'emprise médiatique consiste à entrer dans un dossier, à se créer sa propre opinion et à appliquer les maximes des auditeurs : vérifier, analyser, interpréter, traquer le moindre détail, ne croire personne sur parole !

Dans son livre, Florence Lacour évoque le travail d'une étudiante en ethnologie de la faculté de Nanterre. Elle démontre que les journalistes plaquent sur les événements leurs clichés sociaux et économiques, note que « le récit médiatique de l'affaire Grégory n'a jamais effleuré la vérité ». La presse s'est contentée de remplir son office originel : fabriquer des histoires fortes qui satisfont la curiosité des lecteurs et les détournent de leurs propres malheurs. Parce qu'ils ne disposent pas du temps d'entrer dans les dossiers, les journalistes détruisent l'honneur de l'innocent et les juges le condamnent.

Un sommet de l'horreur judiciaire est atteint quand un inspecteur se rendit au chevet de Christine le jour de l'assassinat de Bernard Laroche en lui proposant un marché : « Vous pouvez le sauver en avouant que vous étiez la maîtresse de Laroche. Il n'en prendra que pour cinq ans. Ce disant, il lui avoua implicitement la

vacuité des charges. Christine répondit : « Jean-Marie s'en tirera sans que je dise ça. Vous êtes complètement fou ! »

Après l'intervention des 11 psychiatres, Me Moser, son défenseur note : « elle ne présente évidemment aucun trouble mental ou aucun trait de caractère de nature à susciter l'inquiétude ou simplement la perplexité et le SRPJ a dû admettre l'absence de mobile à l'assassinat de l'enfant par Christine Villemin ». **Me Moser n'imagine pas que les pervers narcissiques ne présentent aucun trouble mental décelable par un psychologue ou un psychiatre.**

Concernant les appels téléphoniques, le SRPJ revendiquait qu'elle était « pratiquement seule à connaître certains faits rapportés par le corbeau ». Les investigations poussées ont prouvé l'inanité de cette assertion. La Cour de Dijon rappelle qu'il y a eu environ un millier d'appels du corbeau alors que le S.R.P.J. de Nancy n'en a répertorié que 87 dans un document d'une objectivité discutable... La Cour relève aussi que le cahier sur lequel la mère de Jean-Marie notait les communications téléphoniques anonymes s'est révélé incomplet, qui plus est tronqué puisque la majorité des feuillets avait disparu au cours de l'instruction. Il aurait été intéressant de connaître le nom de celui qui a éliminé les feuillets innocentant Christine. En voulant à tout prix faire condamner Christine, des enquêteurs ont détruit des preuves à l'encontre des vrais coupables. Qui gère les scellés ? **Nous relevons une non-conformité extrême documentaire et une faute lourde à l'encontre des responsables de la conservation des scellés.**

Le commissaire Corazzi a reproché au capitaine Sesmat de ne pas avoir perquisitionné le domicile des époux Villemin. Ce dernier a répondu qu'il avait éprouvé de la compassion, mais pas

d'aveuglement ni d'empathie. L'empathie et la compassion sont synonymes. De toute façon, cette perquisition n'aurait rien apporté.

Le juge Lambert a exprimé qu'il ne voulait pas porter seul le chapeau : « On a cherché à faire de moi le bouc émissaire. J'assume effectivement certaines erreurs de procédure, mais j'aurais aimé que tous en fassent autant, et ce n'est pas le cas ». Visait-il le SRPJ, Jean-Michel Bezzina ou Me Prompt si prompt à accuser sans le moindre début de preuve ou de mobile ?

3-5 Me Prompt et Me Welzer

Dans son livre, *Briser le silence*, Murielle Bolle souligne l'humanité de Me Prompt qui l'a soutenue et s'est préoccupé de son avenir professionnel en lui offrant un ordinateur quand elle a quitté l'école.

Laurence Lacour estime que Me Prompt et Me Garaud « ont transformé l'affaire Grégory en lutte politique. En les missionnant, les victimes sont entrées en enfer. Elles auraient dû laisser l'affaire à des avocats locaux qui se connaissaient et auraient pu éventuellement discuter de l'affaire entre eux. » Me Moser et Me Welzer représentaient tous deux des victimes.

Quand Bernard Laroche a été tué par Jean-Marie Villemin, Me Prompt qui avait contribué à orienter les enquêteurs vers Christine a tenté de s'exonérer de sa responsabilité morale en reprochant au capitaine Sesmat « d'avoir été le directeur de conscience de Jean-Marie ».

Laurence Lacour relate que « dès la mise en accusation de Bernard Laroche, des journalistes locaux proches de Me Welzer se relayent auprès du juge Lambert pour discréditer les gendarmes et

lui suggérer que “si ce n’est pas Laroche, c’est peut-être Christine” ».

Dans son livre, Me Welzer cite trois victimes de l’affaire : Grégory, Bernard et le juge Lambert, il regrette que les juges de Dijon n’aient pas eu un mot de condoléances envers le juge Lambert. De son côté, il n’a pas cité le juge Simon, victime d’un infarctus à la suite de l’assignation de Me Prompt en lieu et place de l’État. Il n’existe pas de crédibilité sans honnêteté intellectuelle.

Me Welzer et Me Prompt ont mené une obstruction à l’interrogatoire de Murielle et de Marie-Ange parce qu’ils ressentiaient que le juge Simon revenait sur Bernard Laroche.

Au tribunal, Me Prompt s’est montré particulièrement odieux en demandant avec insistance la comparution du juge Simon qu’il savait amnésique. Il a tenté pathétiquement de reporter sa responsabilité morale dans l’assassinat de Bernard à Christine : « vous avez trempé dans deux assassinats. Cette femme manie la boue et le sang ! » Cette phrase, abjecte, prononcée par un avocat contre la victime d’une perversion narcissique se retrouve dans les processus de manipulations d’avocats d’extrême gauche habitués aux tribunaux de prud’hommes où ils exécutent sans vergogne des artisans et des commerçants victimes de fraudes sociales. La réponse de Me Garaud, hors de lui, « vous injuriez une innocente » constitua un minimum syndical. **Il faudra un jour légiférer afin que la victime d’une manipulation puisse se défendre, y compris contre des avocats, quand elle est diffamée à la barre du tribunal.**

3-6 Le juge Maurice Simon

Le juge Simon reprend l'instruction du juge Lambert. Ses gendarmes rouvrent le dossier. Ils n'exploitent pas les appels téléphoniques et n'entrent pas dans la personnalité des criminels. Ce n'est peut-être pas leur rôle.

Le juge Simon consigne au fil de l'instruction ses impressions dans des cahiers.

En juillet 1987, il rencontre Christine Villemin qu'il juge « naturelle, mais indéchiffrable ». Il l'innocente au terme d'une année d'enquête, il reste en surface et ne se révèle pas capable d'identifier les assassins. Il ne tire pas profit de l'expérience acquise par le juge Lambert et semble éprouver autant de mal que son prédécesseur à différencier les ragots, les faux souvenirs, les témoignages intéressés, partiels et sous pression des témoignages honnêtes.

Dès le 30 octobre 1987, il montre de l'empathie envers Grégory : « Je pense aussi que je laisserai ma vie dans cette affaire. Peut-être que oui, peut-être que non ! En tout cas, je porte Grégory dans mon cœur et dans mon âme ».

Il croit détecter le rôle de la politique dès le 15 septembre 1987 : « On s'aperçoit que cette affaire Villemin est un odieux montage orchestré par le parti communiste et les socialistes ».

Le 26 janvier 1988, après deux journées d'auditions qui, selon lui, « accablent les Laroche-Bolle », il écrit : « Nous progressons sur la piste du vrai coupable, mais là, ce sera plus dur. » Le mois suivant, il se satisfait d'avoir réussi à « confondre l'alibi de Bernard Laroche ». Cependant, les mois passent, la maladie progresse et il perd de son assurance.

Le 20 juillet 1988, il fête avec sa greffière le premier anniversaire de sa désignation dans l'affaire, concentré sur la piste Laroche : « Il faudra que je veille au grain lorsque j'attaquerai de

front la famille Bolle comme je le ferai, inévitablement, avant la fin d'année. De ce côté, le blocage est total ». L'avocat de Murielle refuse que le juge l'interroge. Le juge imagine de nouveau des interventions politiques : « C'est clair, il ne faut pas découvrir le ou les vrais coupables parce que ce sont Laroche et consorts et qu'il y a derrière eux le Parti communiste et des élus socialistes. Je m'explique mieux, dès lors, le culot des Bolle qui se croient tout permis ».

Le 13 octobre 1988, il note : « Journée éprouvante, Prompt fait tout pour nous mettre en difficulté. Sa haine contre moi, qu'il a avouée au procureur général lundi, a matière à se déployer. On peut tout attendre de cet homme odieux. Il existe une volonté absolue de ce côté-là de faire de l'obstruction. Pas habile, pour les consorts Laroche. » L'attitude des défenseurs de Bernard Laroche et de Murielle Bolle a contribué à ancrer dans l'opinion leur culpabilité et à protéger les vrais coupables.

Le 18 octobre 1988, il se désespère : « Il est clair que c'est la panique et que l'on veut à tout prix m'empêcher d'entendre Murielle Bolle parce qu'on a peur qu'elle craque ».

Le 3 novembre 1988, il évoque la manipulation de la presse : « La presse est une machine énorme qui s'auto-intoxique à moins que les ressorts de son action soient plus mystérieux ».

Le 19 janvier 1989, Marcel Jacob, ennemi juré d'Albert, apparaît dans les cahiers du juge. Pour la première fois, il est soupçonné d'avoir tenu le rôle du corbeau.

Le 8 février, le juge note : « Ce Marcel Jacob [...] voisin de Laroche, marié avec une femme haineuse que détestent les parents Villemin. Piste Jacob ? Piste à suivre... »

Le 21 juin 1989, Maurice Simon reçoit enfin Murielle Bolle. Il espère des aveux, mais échoue : « un combat de cinq heures [...]

pour casser la résistance opiniâtre de la jeune Murielle, qui sera une bonne dizaine de fois sur le point de craquer, mais se reprendra toujours in extremis, car elle est manifestement terrorisée par les comptes qu'elle devra rendre à sa famille [...] Un moment, ce regard, ah, pour un très court instant, se fixera sur le mien comme pour me dire : mais ne comprenez-vous pas que je ne peux pas parler ? »

Dans son livre, Murielle Bolle exprime qu'elle a dit la vérité, avec fermeté, mais que le juge ne la croyait pas. Elle ne donne pas l'impression d'être au bord de s'effondrer. L'appréciation du juge est faussée par son intuition sur Bernard Laroche.

Quelques jours plus tard, il prend du recul : « Certes, je crois avoir prouvé que Laroche a enlevé Grégory, mais je ne sais pas pourquoi on a assassiné et qui est l'assassin. [...] **Il y a peut-être derrière tout cela Marcel Jacob et sa femme [...] Que faire pour arriver à casser le mur du silence ?** »

Le 20 juillet 1989, au second anniversaire de l'enquête, il pose sa dernière hypothèse : « L'assassin était à Aumontzey dans le triangle A (Bernard Laroche et son entourage), B (Michel Villemin et sa femme), C (Marcel Jacob et sa femme) [...]. J'espère que, quelque part dans l'univers, le petit Grégory Villemin puisse savoir que nous nous battons pour lui ».

En échec après deux ans, le juge Simon prie la vierge noire de Dijon. A-t-il espéré que Grégory lui enverrait un signe ? Il se dit hanté par Grégory et lui écrit des poèmes. Cette affaire rend mystique.

Il lit les centaines d'appels téléphoniques du corbeau sans succès. Il ne réussit pas à entrer dans le psychisme du corbeau. Il ne détecte pas la perversion narcissique faute de l'avoir probablement rencontrée. Le 25 octobre 1989, un journaliste du

journal Détective le cite dans un article. Son président refuse de lui serrer la main, l'accuse d'avoir « discrédité » la cour d'appel. Le juge s'indigne : « il a transformé un bavardage de trente secondes en interview. [...] J'ai fait tout ce que j'ai pu, mais on ne me pardonnera pas un piètre résultat même si, pour moi, le fait d'avoir pu innocenter Christine Villemin est une victoire profonde ».

Il sent l'affaire lui échapper et convoque les gendarmes en novembre : « Aucun de nous n'ose le dire, mais je sais ce que chacun pense. Nous allons faire semblant de nous battre pendant encore quelque temps et il nous arrivera d'y croire et puis, un jour, il faudra se décider à tirer le rideau. Je n'ai plus d'espoir. [...] Le feu des passions, la haine des uns, la curiosité des autres, les mensonges de beaucoup trop, la publicité, les magouilles et les fausses vérités auront tout détruit. »

Laurence Lacour, interrogée par l'Obs, déclare en 2018 : « Le juge Simon était respecté parce qu'il imposait le silence. Le jour où il a parlé, il a été broyé. Il a été atteint dans ce qu'il avait de plus fort, son honneur ». **L'honneur est la faille la plus exploitée par les manipulateurs pervers et leurs avocats.**

Le 12 décembre 1989, le juge Simon convoque Marcel et Jacqueline Jacob. Il écrit : « Le mari vient seul. Il me dit n'avoir pas compris que sa femme était aussi convoquée. Il me paraît clair qu'il est venu en éclaireur. Il répond à mes questions pendant 3 h 30, mais en les éludant à un point tellement excessif que, sans s'en rendre compte, il accrédite encore plus la participation de Laroche au crime. »

Nous relevons un axe de prévalence de culpabilité à l'encontre de Jacqueline Jacob qui ne s'est pas rendue à la convocation du juge Simon. Elle aurait envoyé son mari en éclaireur afin de préparer sa défense et ses réponses à un

entretien ultérieur. Nous relevons plusieurs indices de manipulation (IM 23) (IM 29).

Nous relevons un axe de prévalence majeur selon lequel Marcel Jacob, sur ordre de Jacqueline Jacob, a profité de l'entretien pour orienter les soupçons sur Bernard. Nous relevons de nouveaux indices de manipulation (IM 2) (IM 9) (IM 10) (IM 16).

Nous relevons un axe de prévalence majeur selon lequel Jacqueline Jacob dirige les actions de son mari.

Le 20 décembre 1989, le juge Simon note dans son cahier : « nouvelle menace de mort contre moi. On me fait comprendre que je ne verrai pas 1990. » Ses petits enfants sont menacés de mort, le juge Simon est devenu la bête noire du corbeau. **Curieusement, personne ne note la corrélation avec l'interrogatoire de Marcel Jacob qui est intervenu huit jours avant ! Nous relevons un axe de prévalence majeur selon lequel Jacqueline Jacob a écrit la lettre anonyme pour réduire la pression contre son couple.**

Le 15 janvier 1990, l'avocat de Marie-Ange Laroche et de Murielle Bolle assigne le juge Simon pour le rendre responsable des lettres anonymes reçues par ses clientes après la parution du journal Détective. Il lui réclame d'astronomiques dommages et intérêts. « Belle manœuvre », cingle le magistrat. « Un procès civil. Ainsi, si j'inculpe Marie-Ange Laroche ou Murielle Bolle, on me récusera pour raison de litige entre nous. » Le 18 janvier 1990, il écrit : « J'aurai vraiment tout subi dans cette affaire du diable. » Dix jours plus tard, un infarctus l'éloigne à jamais de l'affaire.

Pour finir, quelques paroles du juge Simon à Paul Lefèvre, chroniqueur judiciaire sur la cinquième chaîne : « le secret de l'affaire est la recherche du mobile ; [...] je ne pense pas que

l'affaire se termine sans rebondissements ; [...] tout est dans le dossier, il faut bien peser la valeur des éléments. »

Nous relevons un lien causal entre l'assignation de Me Prompt et l'infarctus du juge Simon.

Il existe un risque potentiel que les juges ayant repris l'instruction du juge Simon soient influencés par un badge de loyauté à son égard.

3-7 La juge Claire Barbier

Le 10 mai 2017, le procureur Bosc donne à la presse un nouveau scénario qui découle de l'utilisation d'Anacrim. Un rapport de 48 pages a été communiqué à la famille Villemin par les experts du département science de l'analyse criminelle : « Nous pouvons affirmer que Bernard Laroche est l'auteur de l'enlèvement de Grégory. Il était accompagné de sa nièce, Murielle Bolle. L'assassinat qui suivit fut l'œuvre d'une deuxième équipe. » Les enquêteurs s'appuient sur une reconstitution d'ensemble, fondée sur de nouveaux recoupements et sur des témoignages oubliés, exhumés du dossier judiciaire :

— L'amant d'une fermière de Lépages aurait certifié « avoir vu Laroche et une rouquine s'approcher de chez les Villemin l'après-midi du crime ». Pour les gendarmes, « si ce détail avait été connu dès 1984, tout aurait sans doute été différent. »

— Le témoignage du cousin de Murielle qui aurait assisté à une correction de Murielle à la suite de ses aveux ce qui justifierait sa rétractation.

Les époux Jacob et Murielle Bolle sont incarcérés puis mis à l'isolement pendant plusieurs mois. Ils sont interrogés et subissent

des expertises psychiatriques et psychologiques qui ne semblent pas probantes.

L'avocat de Murielle Bolle discrédite le témoignage du cousin qu'il qualifie de mythomane !

L'expertise en écriture à l'encontre de Jacqueline Jacob est balayée d'une phrase percutante de son avocat : « une expertise au doigt mouillé, ce sont des fantasmes ».

L'experte en écriture attribue la lettre du second témoin décisif contre Bernard Laroche, « Corinne », à Monique Villemin.

L'instruction se délite. Murielle et les époux Jacob sont libérés. Leurs avocats obtiennent l'annulation de leurs mises en examen sous le motif que la juge Barbier n'a pas été assistée par deux autres magistrats. Une faute de procédure d'autant plus énorme que la décision d'imposer trois juges d'instruction au lieu d'un dans des mises en examen résulte de l'affaire Grégory et de l'affaire d'Outreau. Les avocats de Murielle Bolle demandent l'annulation en cassation de toutes les charges à l'encontre de leur cliente et saisissent le Conseil constitutionnel qui recommande l'invalidation de la garde à vue.

La juge Barbier jette l'éponge et demande sa mise à la retraite sans attendre la décision de la Cour de cassation. Elle rappelle que deux juges sont morts en instruisant l'affaire.

L'histoire retiendra que l'affaire a progressé grâce à cette juge exemplaire. Elle n'a négligé aucune piste et a œuvré dans l'ombre avec la modestie des grands juges.

L'homme fort du dossier est désormais Dominique Brault.

3-8 Le juge Dominique Brault

Président de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Dijon, successeur de Claire Barbier, il n'a pu que valider l'erreur de procédure de la mise en examen de Murielle Bolle et des époux Jacob. Les conséquences sont lourdes. Tous les actes de procédures réalisés en 2017 et 2018 sont annulés. Les expertises en écriture, antérieures, demeurent au dossier.

Selon Renaud Portejoie, avocat, Dominique Brault, membre influent du syndicat de la magistrature « est doté d'un vrai courage judiciaire ». S'il est pragmatique, il devrait tenir compte du temps passé, du coût exorbitant du dossier, de l'âge des assassins et prôner l'abandon de la procédure.

Il est improbable qu'il se lance dans des expertises ADN de grande ampleur, du fait du peu de matière disponible sur les pièces à conviction et de l'infime probabilité que les assassins soient extérieurs à la famille. L'intérêt d'une recherche ADN se limite aux pièces disponibles.

Les résultats de l'analyse stylométrique n'ont pas été publiés. Ils sont probablement négatifs.

Les auditions et les expertises psychiatriques annulées peuvent être refaites, mais les mis en cause ont appris par cœur les questions et réitéreront des réponses sans intérêt. Si les questions sont pertinentes et dangereuses, ils garderont le silence ou nieront. Rien à espérer de ce côté.

Seul un élément nouveau majeur peut relancer le dossier. Sa découverte constitue un but de notre audit.

3-9 L'audit

Je commence mon travail par la lecture des livres du Colonel Sesmat, de Bernard Groslier, de Laurence Lacour. Mi-juillet 2017,

un terrible coup du sort, le juge Lambert se suicide. J'avais prévu de le rencontrer.

La divine incohérence

Je détecte une incohérence. Monique Villemin a été accusée d'avoir envoyé des lettres de menace de mort au juge Simon. Elle a été interrogée. **Elle a reconnu son écriture tout en prétendant ne pas avoir écrit les lettres.** Le procureur Bosc a estimé que Monique qui défendait Bernard Laroche comme son sixième fils souhaitait que l'enquête soit orientée sur Christine. N'ayant pas trouvé d'items altérant la parole de Monique, je revendique que le corbeau a peut-être écrit la lettre de Corinne qui chargeait Bernard. Je suggère une expertise en écriture dans mon rapport initial que j'envoie au procureur Bosc et à la juge Barbier le 9 janvier 2018.

Je cesse de travailler sur le dossier en espérant qu'au moins une de mes pistes d'investigation sera suivie et que j'en serais informé par les médias, car, ne figurant pas dans l'instruction je ne peux espérer aucune information directe. Le 18 avril 2018, j'apprends que la lettre de Corinne est attribuée à Monique Villemin par Christine Navarro. Contredit, le procureur demeure silencieux. J'imagine que l'expertise a contribué à épaissir le rideau de fumée qui enveloppe les enquêteurs.

De mon côté, tout s'éclaire. Je valide un axe de prévalence majeur selon lequel l'anonymographe aurait imité l'écriture de Monique. J'entre dans le couloir de la vérité du labyrinthe des fausses pistes créé par l'assassin.

Fin de l'extrait gratuit.